

# Agenda

## Bureau national du 20 juin 2003

### POINT POLITIQUE

Philippe Guittet analyse les dernières semaines de conflit, l'évolution du dossier décentralisation et la mise en place des tables rondes. Il informe le BN de l'organisation retardée du débat sur l'école. Une commission nationale de 25 personnes réfléchira sur 8 thèmes (Égalité/Équité – Autonomie de l'EPLÉ – Financement – Métiers de l'éducation – Place du collège – Socle commun). Il rappelle le rôle joué par les personnels de direction dans cette crise, évitant que la situation n'explose dans les lycées et collèges. A propos de la réforme des retraites, il sera nécessaire de maintenir dans le syndicat la cohésion entre actifs et retraités et de réfléchir à une formation permettant l'information des personnels de direction sur la nouvelle situation.

### AUDIENCE AUPRÈS DE M. DELLACASAGRANDE

Le 9 juillet : les thèmes sont développés dans un courrier au Directeur de la

DAF. La délégation sera composée de Philippe Guittet, Patrick Falconnier, Anne Berger et Marcel Jacquemard.

### DEMANDE D'AUDIENCE À M<sup>ME</sup> MORAUX

Le BN décide que deux courriers seront envoyés sollicitant deux audiences, l'une sur le bilan des commissions paritaires, les détachements, l'évaluation, l'autre sur les questions toujours en suspens : circulaire sur les services de vacances, ARTT... (lire p. 13).

### ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Un questionnaire a été envoyé aux SA pour connaître la situation spécifique de chaque académie. La nécessité du vote du CA semble en contradiction avec des contrats de droit public. Le SNPDEN refuse la gestion des assistants d'éducation pour l'école primaire. Un texte précisant notre position est élaboré avec les secrétaires académiques (lire encadré). Inquiétudes pour la

### Lundi 23 juin

Commission nationale de contrôle

### Mercredi 25 juin

Audition à l'assemblée nationale sur la laïcité

### Jeudi 3 juillet

Cellule juridique

### Samedi 5 juillet

Bureau national

### Lundi 7 juillet

Défenseure des enfants

### Mercredi 9 juillet

Audience Dellacasagrande

### Du vendredi 18 juillet au lundi 25 août

Fermeture du siège

## LES ASSISTANTS D'ÉDUCATION DU NE DOIVENT PAS ÊTRE GÉRÉS PAR

Le SNPDEN refuse, à nouveau, le recrutement des assistants d'éducation exerçant dans les écoles par des collèges « supports ».

Consulté sur le projet de circulaire, le SNPDEN avait déclaré que « la gestion des assistants d'éducation par des EPLE où ils n'exercent pas est une anomalie qui perdure ». Il n'est pas normal que, cinq ans après la mise en place, dans l'urgence, de cette modalité pour le recrutement des aides éducateurs, aucune évolution juridique n'ait été envisagée pour y mettre fin. Le SNPDEN insistait sur sa « catégorique opposition » sur ce point d'autant que le statut de cette circulaire n'apportera aucune protection aux chefs des collèges « supports », notamment au pénal dont elle ne les exonère pas. « Dans ces conditions, il est tout à fait contestable que le

« collège support » puisse être « désigné » : c'est imposer aux personnels de direction concernés des risques qu'ils ne maîtriseront pas, une charge de travail supplémentaire et une mission qui ne figure pas dans leur référentiel de métier. Pourquoi cette responsabilité n'est-elle pas confiée aux IA-DSDEN puisqu'il s'avère qu'ils peuvent être employeurs des AVS-i ? »

Dans la droite ligne du style de « dialogue social » en vogue dans notre ministère, il n'a été tenu aucun compte de ces observations de bon sens.

Le SNPDEN proteste sur le fait que des collègues puissent ainsi être « désignés » d'office pour une tâche sans rapport avec leurs missions et potentiellement périlleuse. En effet, il faut, à nouveau, souligner que les dispositions fixées par une circulaire n'ont pas de

# Circulaire épinglée

## PARLEZ-VOUS SABIR ?

Une indemnité exceptionnelle a été créée par décret pour remédier à quelques effets pervers suite à la mise en place de la CSG et allouée à « certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire... sous réserve que leur première nomination ou recrutement dans la fonction publique soit intervenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 ».

Une circulaire rectorale précise l'application de l'article 3 du décret prévoyant que « le paiement de l'indemnité fait l'objet d'acomptes mensuels » : « les acomptes sont égaux à un douzième d'un montant prévisionnel égal à 90 % de la différence, lorsqu'elle est supérieure à 30.49 €, entre la rémunération annuelle nette de cotisation maladie et de contribution sociale généralisées aux taux appliqués au 31 décembre 1998 perçue au cours de l'année précédente et cette même rémunération annuelle nette de cotisation maladie et de contribution sociale généralisée calculée en fonction des taux appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 1998. L'article 4 de ce même décret stipule que « l'indemnité due au titre de l'année courante est versée déduction faite d'éventuels acomptes au plus tard au mois de janvier de l'année suivante. Lorsque les acomptes versés sont supérieurs au montant de l'indemnité, les sommes indûment perçues donnent lieu à reversement ».

La trésorerie générale de Toulouse a calculé le solde de l'indemnité pour le mois de décembre de l'année 2002 et a mis en place dès le mois de janvier 2003 l'acompte qui vous est dû, c'est-à-dire : 4 € mensuels (ligne de votre bulletin de salaire avec dans la colonne code : 200 489 et dans la colonne éléments : indemnité exceptionnelle).

Ainsi en décembre 2003 le calcul de l'indemnité annuelle donnera lieu en fonction de votre rémunération à un solde positif ou négatif.

Par ailleurs conformément à la circulaire fonction publique (FP n° 1919 du 3 mars 1998), il est possible que le service gestionnaire de votre traitement module ou même supprime l'acompte sur la base de l'estimation de votre rémunération pour l'année en cours ; il vous appartient de faire connaître par écrit au service compétent du rectorat la suite à donner pour la modulation ou la suppression de cette avance ».

Tout ça pour 4 € mensuels et encore, il faudra rembourser le possible trop perçu.

rentrée sur la présence effective de ces personnels dans les établissements.

## LAÏCITÉ

Une commission parlementaire de 30 députés auditionnera le SNPDEN sur la question des signes religieux à l'école et l'opportunité d'une loi. Philippe Guittet, Pierre Raffestin et Marie Ange Henry se rendront à cette audition.

## DÉCHARGES SYNDICALES

Le BN décide de la répartition des décharges syndicales pour l'année scolaire 2003-2004.

## RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU PERMANENT

Suite au départ d'Hélène Szymkiewicz, une commission composée de Philippe Guittet, Philippe

Marie, Annie Prévot, Hélène Szymkiewicz, Marcel Jacquemard a rencontré six candidats. Suite au vote du BN, Sylvie Reich, principale à Joigny est retenue.

## BUREAU NATIONAL ÉLARGI DU 21 JUIN 2003

Le BN arrête l'ordre du jour de la réunion du lendemain avec les SA.

## CALENDRIER

Le BN de la rentrée se tiendra le mardi 26 août. Le BN du 5 juillet arrêtera le calendrier 2003-2004.

## ACCORD D'ÉCHANGE AVEC LE MONDE DE L'ÉDUCATION

Direction de rentrée contiendra un encart proposant un abonnement à prix réduit à la lettre de l'éducation. En contrepartie, un numéro du Monde de l'Éducation publiera un texte du SNPDEN.

## BOURSES ZELLIDJA

Direction publiant régulièrement une information sur ces bourses, il est proposé au SNPDEN d'être membre des « amis des bourses Zellidja ». Accord du BN

## PREMIER DEGRÉ LES COLLÈGES.

valeur juridique. Le Conseil d'administration du collège « support » doit autoriser, par un vote distinct, spécifiquement, ces recrutements pour le premier degré. Le SNPDEN apportera son soutien à tout collègue qui subira des pressions en cas de vote négatif du CA Les recrutements des assistants d'éducation pour le premier degré peuvent être assurés par les IA-DSDEN.

Au-delà de la question de leur gestion, le SNPDEN rappelle qu'il est indispensable que les assistants d'éducation soient effectivement présents dès le 1<sup>er</sup> septembre 2003 où ils remplaceront les personnels dont les contrats sont arrivés à échéance. Or, malgré nos mises en garde répétées, le dispositif retenu risque de ne pas le permettre au détriment de l'accueil et de la sécurité des élèves.